



L'actualité des 15 derniers jours réservée aux abonnés de Kheox

14/07/2022

M CLASSEUR À MISE À JOUR

Le "Guide technique des aménagements extérieurs" est mis à jour

La 30^e mise à jour du *Guide technique des aménagements extérieurs* est en ligne, laquelle porte notamment sur :

- la publication des textes suivants et leurs effets sur le cadre de la commande publique : [loi n° 2021-1104 du 22 août 2021](#) portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, [décret n° 2021-254 du 9 mars 2021](#) relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées, [décret n° 2021-357 du 30 mars 2021](#) portant diverses dispositions en matière de commande publique, [décret n° 2021-1111 du 23 août 2021](#) modifiant les dispositions du Code de la commande publique relatives aux accords cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité, [décret n° 2021-1634 du 13 décembre 2021](#) relatif aux achats innovants et portant diverses autres dispositions en matière de commande publique, [arrêté du 26 juillet 2021 \(NOR : ECOM2122325A\)](#) modifiant l'annexe de l'arrêté du 12 février 2020 fixant un modèle d'avis pour la passation des marchés publics répondant à un besoin d'une valeur estimée entre 90 000 € hors taxes et les seuils de procédure formalisée et [arrêté du 3 décembre 2021 \(NOR : ECOM2134899A\)](#) fixant les modalités de déclaration de la part des dépenses relatives à l'acquisition de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées ([fiches 1.200](#), [1.201](#), [1.205](#), [1.220](#) et [1.250](#)) ;
- la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal ; [fiche 1.710](#)), et son rôle lors de l'élaboration d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) ;
- le réemploi et le recyclage des matériaux ([fiche 2.410](#)) ;
- les aménagements de limitation de vitesse et la prise en considération du concept de « ville apaisée » ([fiche 4.325](#)) ;
- les aires piétonnes ([fiche 5.110](#)) ;
- les conditions de mise en œuvre des différents modes de culture du sol et les semis de plantes de service relatifs aux travaux préliminaires aux plantations ([fiche 8.415](#)) ;
- la plantation des végétaux ([fiche 8.425](#)) : période de plantation, quantité et qualité du substrat, taille à la plantation, fréquence d'arrosage, tuteurage, etc. ;
- certains éléments de mobilier urbain tels que les dispositifs de protection des piétons ([fiche 10.300](#)), les garde-corps et rampes ([fiche 10.305](#)), les dispositifs de protection contre le stationnement sauvage ([fiche 10.310](#)) ainsi que les sanitaires publics ([fiche 10.415](#)) ;
- les évolutions, depuis ces dernières années, de la pratique des aires de jeux et de leur aménagement ([fiche 12.100](#)), des besoins (selon la classe d'âge, les aptitudes des usagers) inhérents à ce type d'installation ([fiche 12.110](#)), ainsi que du traitement de leur surface ([fiche 12.225](#)) et de leurs abords (clôture, signalétique, etc. ; [fiche 12.230](#)) ;
- les objectifs visés, en matière de développement durable, depuis l'adoption, notamment, des 17 objectifs mondiaux de développement durable par l'ONU, de

la [loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte](#) (LTECV) et de l'Agenda 2030 ([fiche 14.200](#)) ;

- les effets sur l'élaboration des cartes de bruit, à la suite de la publication de la note technique du 21 septembre 2018 (NOR : TREP1826295N) relative à l'arrêt et publication des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement à l'échéance 3.

CLASSEUR À MISE À JOUR

Mise à jour du guide "Entretien, rénovation, réhabilitation des bâtiments"

La mise à jour n° 41 complète la mise à jour précédente et clôt l'actualisation des fiches suite à la recodification du Livre I^{er} du CCH, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2021. Ainsi, sont mises à jour les fiches suivantes :

- Destination et statut des IGH existants ([fiche 1.06](#)) et vérifications réglementaires dans les lieux de travail ([fiche 1.39](#)) ;
- Amiante : nature, usages, risques sanitaires et obligations de repérage ([fiche 2.21](#)) ;
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) ([fiche 3.41](#)) ;
- Lutte contre l'habitat indigne ([fiche 4.60](#)) ;
- Parcs de stationnements couverts ([fiche 5.15](#)) ;
- Démolition des ossatures en bois ([fiche 9.40](#)) ;
- Entretien et réfection des enduits de façade ([fiche 10.10](#)), des revêtements d'imperméabilité ([fiche 10.25](#)), des systèmes d'isolation thermique par l'extérieur ([fiche 10.60](#)) ;
- Rénovation et réhabilitation des menuiseries extérieures ([fiche 11.35](#)), installation d'une véranda ([fiche 11.36](#)), isolation thermique par l'extérieur (ITE) ([fiche 11.42](#)) ;
- Modification des installations électriques ([fiche 18.30](#)), des systèmes de sécurité incendie dans les ERP ([fiche 18.65](#)) ;
- Sécurité et entretien des ascenseurs ([fiche 19.05](#), [fiche 19.10](#), [fiche 19.10a](#), [fiche 19.15](#)).

Sont également actualisées :

- Contribution de l'État aux aides financières pour travaux d'amélioration de l'habitat du parc privé ([fiche 1.25](#)) ;
- Améliorations de la performance énergétique ([fiche 4.43](#), [fiche 4.72](#)) ;
- Diagnostic des ouvrages en béton armé ([fiche 8.25](#)) ;
- Propriétés physiques et mécanismes d'altération des métaux ([fiche 9.50](#)) ;
- Peintures et revêtements d'imperméabilité ([fiche 10.15](#)), revêtements en pierre attachée ([fiche 10.30](#)), application de l'IT 249 dans les bâtiments d'habitation ([fiche 10.50a](#)) ;
- Rénovation des façades légères et des verrières ([fiche 11.15](#)), menuiseries extérieures ([fiche 11.20](#)) ;
- Faux plafonds et plafonds ([fiche 14.20](#)) ;
- Revêtements de sols durs ([fiche 15.05](#)) et rénovation ([fiche 15.20](#)), revêtements de sols en résines ([fiche 15.25](#)), rénovation des revêtements de sols souples ([fiche 15.40](#)) et des revêtements de sols souples contenant de l'amiante ([fiche 15.45](#)) ;

- Entretien et réhabilitation des conduits de fumée ([fiche 16.28](#)) et exploitation et maintenance des installations de climatisation ([fiche 16.55](#)) ;

- Installations de gaz dans les ERP et les locaux de travail ([fiche 17.35](#)) ;

- Durabilité et entretien des lampes et accessoires ([fiche 18.55](#))

CLASSEUR À MISE À JOUR

La mise à jour de "Sécurité incendie" est en ligne

La mise à jour de juin de Sécurité incendie porte principalement sur les points suivants :

Seuil d'assujettissement des ERP

L'arrêté du 7 février 2022 modifie l'[arrêté du 25 juin 1980](#) [fiches 2.01, 8.01, 8.19 et 9.01] portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP). Il prévoit le rehaussement du seuil d'assujettissement à la réglementation des établissements recevant du public (ERP) du 1^{er} groupe pour certains ERP de type L et ajoute une seconde modalité de détermination de l'effectif reçu, pour les zones assises, dans les ERP de type N.

Colonnes sèches

La dernière version de la [norme NF S 61-759-1](#) de janvier 2022 [fiche 7.06] qui définit les règles d'installation, de réception et de maintenance des colonnes sèches est prise en compte. Elle fait état de la fourniture, par l'installateur à l'exploitant, d'un rapport de réception et d'un dossier technique comprenant, entre autres, les certificats de réception incluant la déclaration de conformité de l'installation à la norme. Cette déclaration devra être sollicitée et figurer dans le dossier technique.

Demande de dérogation en ERP

Cette mise à jour complète les fiches décrivant des cas concrets de dérogations ayant obtenu une suite favorable du service instructeur. Elles portent sur :

- le [recoupement des circulations de grande longueur](#) [fiche 22.34] ;
- la [conservation des marches isolées](#) [fiche 22.35] ;
- la [classification des locaux de rangement](#) [fiche 22.37].

En effet, l'objectif est de mettre à disposition des concepteurs des exemples de solutions ayant donné satisfaction, afin de les aider au montage de leurs propres dossiers.

Enfin, des points de vue Socotec, apportant ainsi des précisions issues de l'expérience quotidienne du contrôle technique et de la gestion de la qualité dans la construction, ont été actualisés ou insérés dans plusieurs fiches portant sur [les produits et matériaux de parois](#) [fiche 4.03], [les dispositions applicables aux établissements de type GA de 5^e catégorie](#) [fiche 10.45], [la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments d'habitation existants](#) [fiche 14.08] et [les balcons et salles d'eau accessibles et travaux modificatifs de l'acquéreur](#) [fiche 14.26e].

Établissements recevant du public – ERP

Arrêté du 25 juin 1980 modifié

[Classement des établissements](#) [fiche 2.01]

Arrêté du 25 juin 1980 modifié

[Produits et matériaux de parois](#) [fiche 4.03]

Arrêté du 25 juin 1980 modifié

[Colonnes sèches](#) [fiche 7.06]

Arrêté du 5 février 2007, complétant l'arrêté du 25 juin 1980

Mesures applicables à tous les établissements [fiche 8.01]

Arrêté du 21 juin 1982 modifié, complétant l'arrêté du 25 juin 1980

Ensemble des dispositions particulières applicables aux établissements du type N [fiche 8.19]

Arrêté du 22 juin 1990 modifié, complétant l'arrêté du 25 juin 1980

Dispositions générales [fiche 9.01]

Arrêté du 24 décembre 2007, complétant l'arrêté du 25 juin 1980

Généralités [fiche 10.45]

Synthèse

Recoupement des circulations de grande longueur [fiche 22.34]

Synthèse

Conservation des marches isolées [fiche 22.35]

Synthèse

Classification des locaux de rangement [fiche 22.37]

Bâtiments d'habitation – HAB

Circulaire n° 82-100 du 13 décembre 1982

Sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments d'habitation existants [fiche 14.08]

Arrêté du 24 décembre 2015 modifié

Balcons et salles d'eau accessibles et travaux modificatifs de l'acquéreur [fiche 14.26e]

 CLASSEUR À MISE À JOUR

La mise à jour du "Guide de la réglementation pour les projets de bâtiments – Guide Bonhomme" est en ligne

La mise à jour du Guide de la réglementation pour les projets de bâtiments – Guide Bonhomme est en ligne. De nombreux dossiers ont été mis à jour afin de tenir compte de l'actualité, notamment :

- de la publication du [décret no 2022-384 du 17 mars 2022](#) relatif au niveau de qualité des logements résultant de l'application en France métropolitaine de l'[article 168 de la loi no 2020-1721 du 29 décembre 2020](#) de finances pour 2021 ;
- de la publication du [décret no 2022-663 du 25 avril 2022](#) fixant les compétences et les garanties exigées pour les personnes établissant le projet de plan pluriannuel de travaux des immeubles soumis au statut de la copropriété ;
- de la modification de l'[arrêté du 25 mai 2011 \[NOR : DEVL1109911A\]](#) relatif à l'application en outre-mer de dispositions concernant les avances remboursables sans intérêts destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens par arrêté du 3 février 2022 ;
- de la modification de l'[arrêté du 25 juin 1980 \[MONI : 19800625A29\]](#) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) par arrêté du 7 février 2022 ;
- de la modification de la [loi no 2016-1691 du 9 décembre 2016](#) relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique par la [loi no 2022-401 du 21 mars 2022](#) ;

- de la modification de l'[arrêté du 4 août 2021 \[NOR : LOGL2107359A\]](#) relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments en France métropolitaine et portant approbation de la méthode de calcul prévue à l'[article R. 172-6 du Code de la construction et de l'habitation](#) par arrêté du 6 avril 2022 ;

- de la modification de l'[arrêté du 14 janvier 2020 \[NOR : LOGL1935578A\]](#) relatif à la prime de transition énergétique par arrêté du 7 avril 2022 ;

- de la modification de l'[arrêté du 17 novembre 2020 \[NOR : TRER2028402A\]](#) relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique par arrêté du 7 avril 2022 ;

- de la parution, en janvier 2022, des parties 1-1-3 et 1-2 de la norme 45.4, sur les systèmes d'isolation thermique par l'extérieur en bardage rapporté avec lame d'air ventilée.

Les dossiers mis à jour et complétés sont les suivants :

- [dossier 0.300](#), Équipe de rédaction ;
- [dossier I.200](#), Contenu du programme ;
- [dossier I.212](#), Quantification des surfaces ;
- [dossier II.100](#), Généralités relatives à la maîtrise d'ouvrage ;
- [dossier II.111](#), Partenaires du maître d'ouvrage ;
- [dossier II.120](#), Contrôleur technique ;
- [dossier II.202](#), Mission de maîtrise d'œuvre pour les ouvrages publics ;
- [dossier III.110](#), Droit de la commande publique ;
- [dossier III.417](#), Prévention du risque sismique ;
- [dossier III.418](#), Prévention du risque cyclonique ;
- [dossier III.601](#), Performances énergétiques et environnementales des bâtiments neufs ;
- [dossier III.603](#), Aides et incitations à la performance énergétique ;
- [dossier III.604](#), Règles générales pour le calcul de la performance énergétique et environnementale ;
- [dossier III.605](#), Caractéristiques thermiques des éléments constituant l'enveloppe des bâtiments neufs ;
- [dossier III.606](#), Calcul du besoin bioclimatique, de la consommation d'énergie et de la température intérieure conventionnels ;
- [dossier IV.353](#), Technique poteaux-poutres pour structures verticales en bois ;
- [dossier IV.354](#), Structures verticales en bois à remplissage en paille ou en chanvre ;
- [dossier IV.422](#), Structures porteuses horizontales en bois ;
- [dossier IV.423](#), Structures mixtes ;
- [dossier IV.650](#), Façades légères ;
- [dossier V.200](#), Choix et mise en œuvre des matériaux isolants ;
- [dossier V.500](#), Règles applicables à tous les revêtements muraux ;
- [dossier V.510](#), Peintures des locaux et dégagements ;
- [dossier VI.404](#), Stockage et distribution de gaz ;

- [dossier VI.602](#), Prescriptions de sécurité relatives aux ascenseurs ;
- [dossier VI.610](#), Exigences pour les bâtiments d'habitation ;
- [dossier VIII.100](#), Enjeux de la maintenance immobilière ;
- [dossier VIII.101](#), Obligations de maintenance ;
- [dossier VIII.102](#), Maintenance des locaux d'habitation ;
- [dossier VIII.103](#), Maintenance des locaux recevant des travailleurs ;
- [dossier VIII.104](#), Maintenance des locaux recevant du public ;
- [dossier VIII.300](#), Dossier de diagnostic technique (DDT) ;
- [dossier VIII.301](#), Constat de risque d'exposition au plomb ;
- [dossier VIII.302](#), État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante ;
- [dossier VIII.304](#), État de l'installation intérieure de gaz ;
- [dossier VIII.309](#), Diagnostics des biens en copropriété.

CLASSEUR À MISE À JOUR

La mise à jour du "Guide Veritas" est en ligne

La 55^e mise à jour du *Guide Veritas des techniques de la construction* portant sur 25 fiches et comportant 4 nouvelles fiches est en ligne. L'essentiel de cette mise à jour concerne :

- l'intercalaire 3 *Fondations* et, plus particulièrement, la section sur les dallages ([fiches 13.3 a](#), [13.3 b](#), [13.3 c](#), [13.3 d](#), [13.3 e](#) et [13.3 f](#)) ;
- l'intercalaire 5 *Maçonneries* pour les sections sur les murs de sous-sol ([fiche 20.1 a](#)) et les murs extérieurs en élévation ([fiches 20.1 b](#), [20.1 c](#), [20.1 d](#), [20.1 e](#), [20.1 f](#), [20.1 g](#) et [20.1 h](#)) ;
- l'intercalaire 7 *Structures en bois* notamment la charpente traditionnelle ([fiches 31.1 f](#), [31.1 g](#) et [31.1 h](#)) et le lamellé-collé ([fiches 31.1 i](#) et [31.1 j](#)) ;
- l'intercalaire 16 *Revêtements de mur et de sol* avec l'actualisation de deux fiches liées au classement UPEC ([fiche 51](#)) et aux supports à base de liants hydrauliques pour les sols souples ([fiche 53.1 a](#)). Quatre nouvelles fiches sont proposées sur les supports bois ([fiche 51 b](#)), les supports de revêtements de sols sportifs ([fiche 53.1 b](#)), les sols PVC ([fiche 53.3 a](#)) et les sols linoléum ([fiche 53.4](#)).

Toute la veille des 6 derniers mois



Vous recevez cette newsletter qui fait partie intégrante de votre abonnement à « Kheox », une marque du groupe Infopro Digital, spécialiste de l'information professionnelle. Pour suspendre la réception de cette newsletter provenant de « Kheox », [suivez ce lien](#). La charte de données personnelles du groupe Infopro Digital, dont « Kheox » fait partie, est disponible ici : www.infopro-digital.com/rgpd